

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : M. MASSON - M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - Mme DURNERIN - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme DELEBARRE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALUT
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Terrain 11, rue de Mayence - Installation d'équipements de télécommunication –
Convention à passer entre la Ville et la société France Telecom**

Madame Roy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société France Telecom a sollicité la mise à sa disposition par la Ville d'une parcelle de terrain de 20 m², afin d'y installer un bâtiment qui abriterait les équipements de télécommunication suivants :

- DSLAM [digital subscribe line asynchronous mode => appareil reliant les clients à l'ADSL] (armoie technique) ;
- armoie électrique + batteries ;
- répartiteurs.

Un emplacement pourrait lui être proposé sur la parcelle cadastrée AK n°77 située 11, rue de Mayence. En contrepartie de cette mise à disposition, d'une durée minimale de trente années, renouvelable ensuite par période de cinq ans, France Telecom verserait à la Ville une redevance annuelle de 400 €, revalorisée chaque année et réglerait tous les impôts et taxes auxquels elle serait assujettie. En outre, France Telecom, propriétaire des installations, serait seule chargée d'assurer les travaux nécessaires à leur entretien, à leur exploitation et à leur développement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la mise à la disposition de la société France Telecom d'un emplacement de 20 m² sur la parcelle cadastrée AK n°77, propriété de la Ville, 11, rue de Mayence ;

- approuver le projet de convention d'occupation du domaine public non routier à passer entre la Ville et France Telecom, annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT